

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 10 février 2017

Délibération n° 04-2017

Objet : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le vendredi dix février deux mille dix-sept à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents :

Titulaires : 39

D. Baert, S. Baly, P. Barret, M. Borrewater, N. Bourghelle-Kos, A. Cambien, P. Canesse, D. Castelain, R. Cauche, J. Crespel, L. Daleux, MP. Daubresse, B. Debreu, B. Delaby, J. Delebarre, JL. Detavernier, P. Dubois, AL. Dubois, J. Ducrocq, B. Dumortier, M. Dupont, L. Foutry, P. Geenens, C. Gras, B. Haesebroeck, D. Janssens, N. Lebas, A. Leclercq, G. Marlier, JG. Masson, E. Momont, L. Monnet, R. Mulliez, E. Oyez, D. Ponchaux, R. Rolland, JC. Sarazin, M. Tonnerre-Desmet, D. Wibaux

Suppléants : 13

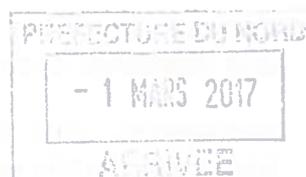
A. Bernard, C. Bouchart, D. Bourel, A. Dusauso, R. Gabrelle, D. Hayart, P. Holvoote, C. Krieger, C. Pacaux, MA. Pick, F. Pradalier, C. Sartiaux, MC. Staniec-Wavrant

Secrétaire de séance : Grégory Marlier

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 03 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibérations publiées le : - 1 MARS 2017



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

1. Prendre toutes les décisions suivantes en matière de marchés publics et d'accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - passation des marchés publics et accords-cadres de tout type ;
 - décision de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions du Code des marchés publics ;
 - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation dont le lancement a été autorisé par l'assemblée délibérante.
 - Les décisions relatives à la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents impliquent l'autorisation de prendre les actes d'exécution

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

en application de ces contrats et pour les marchés de procéder à leur règlement.

2. intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans tout type de contentieux et devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire ou pénale.
3. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justices et experts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions prises par le Bureau à chacune des réunions du Comité syndical.

Décide :

le Comité syndical délègue au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

